Groupe Routage

5 RUE JEAN MOULIN
02880 CROUY

Téléphone : 03 23 59 68 34 Fax :

N° de TVA : FR68488358094

N° de Siret : 48835809400024

Société au Capital de 200 000,00 €

SIAC - Syndicat Intercommunal
2 AV. DES ALLOBROGES -
SQUARE VOLTAIRE - BP 33
74200 THONON LES BAINS

Référence : D2 - IMPRESSION ET ROUTAGE 17 596 EX

Simon GARCIN

Devis N° 74220 du 31/07/2026

Désignation	Quantité	P.u. H.T.	**Montant H.T.**	Tva
DÉVELOPPEMENT D'UN FICHIER FORFAITAIRE UNIQUE ET STANDARDISÉ, CONFORME AUX NORMES POSTALES. TRAITEMENT DE TOUT FICHIER OU ONGLET SUPPLÉMENTAIRE : FACTURATION EN SUS. SAISIE DES NPAI : SUR DEVIS.	2,0000	50,0000 €	**100,00 €**	V5
CREATION FOND DE PAGE POUR PUBLIPOSTAGE	3,0000	18,0000 €	**54,00 €**	V5
IMPRESSION NUMERIQUE : MAILING A4 PERSONNALISE - 2 MODELES FORMAT : 21*29.7cm IMPRESSION : QUADRI RECTO VERSO PAPIER : PAPIER DEMI MAT 90 g/m2 DELAI : J + APRES VALIDATION DU BAT PRE PRESSE : Compo fournie par vos soins, sans intervention de notre part	17596,0000	0,0690 €	**1 214,56 €**	V5
IMPRESSION NUMERIQUE : MAILING A5 PERSONNALISE FORMAT : 15*21cm IMPRESSION : QUADRI RECTO PAPIER : PAPIER DEMI MAT 90 g/m2 FACONNAGE : DELAI : J + APRES VALIDATION DU BAT PRE PRESSE : Compo fournie par vos soins, sans intervention de notre part	5097,0000	0,0301 €	**153,28 €**	V5
PLIAGE AUTOMATIQUE 1 PLI CENTRAL	17596,0000	0,0116 €	**204,11 €**	V5
MAILING A4 - NOTE - 2 MODELES 1 A 12499 ET 1 A 5097 EX FORMAT OUVERT : 21*29.7cm FORMAT FINI : 14.8*21 cm IMPRESSION : QUADRI RECTO VERSO	1,0000	856,0000 €	**856,00 €**	V5

Groupe Routage

5 RUE JEAN MOULIN
02880 CROUY

Téléphone : 03 23 59 68 34 Fax :

N° de TVA : FR68488358094

N° de Siret : 48835809400024

Société au Capital de 200 000,00 €

SIAC - Syndicat Intercommunal
2 AV. DES ALLOBROGES -
SQUARE VOLTAIRE - BP 33
74200 THONON LES BAINS

Référence : D2 - IMPRESSION ET ROUTAGE 17 596 EX

Simon GARCIN

Devis N° 74220 du 31/07/2026

Désignation	Quantité	P.u. H.T.	**Montant H.T.**	Tva
PAPIER : PAPIER OFFSET 90 g/m2 FACONNAGE : 1 PLI CENTRAL DELAI : J + 4 APRES VALIDATION DU BAT PRE PRESSE : Compo fournie par vos soins, sans intervention de notre part				
MAILING A5 - FLYER - 12 499 EX FORMAT : 15*21cm IMPRESSION : QUADRI RECTO VERSO PAPIER : COUCHE BRILLANT 135 g/m2 FACONNAGE : DELAI : J + APRES VALIDATION DU BAT PRE PRESSE : Compo fournie par vos soins, sans intervention de notre part	1,0000	257,0000 €	**257,00 €**	V5
ADRESSAGE SUR ENVELOPPE JET D ENCRE NOIR : EXPEDITEUR + MENTIONS POSTALES	17596,0000	0,0180 €	**316,73 €**	V5
MISE SOUS PLIS AUTOMATIQUE 3 DOCUMENTS 10*21 cm / A5	17596,0000	0,0280 €	**492,69 €**	V5
TRI COURRIER INDUSTRIEL - DEPOT POSTE	17596,0000	0,0060 €	**105,58 €**	V5
CALAGE MACHINE	2,0000	40,0000 €	**80,00 €**	V5
ENVELOPPES A FENETRES BLANCHES MECANISABLES 162 * 229mm SANS LOGO	17596,0000	0,0310 €	**545,48 €**	V5
ESTIMATION J+7 : AFFRANCHISSEMENT DESTINEO INTEGRAL MECANISABLE JUSQU'A - **DE 0 à 35g** - Tarification obtenue en fonction des zones géographiques contenues dans le fichier adresses (frais DOM TOM en sus)- MESSAGE A CARACTERE PUBLICITAIRE OU COMMERCIAL **1000 plis minimum** - Délai indicatifs J+7	17596,0000	0,3880 €	**6 827,25 €**	V5

Groupe Routage

5 RUE JEAN MOULIN
02880 CROUY

Téléphone : 03 23 59 68 34 Fax :

N° de TVA : FR68488358094

N° de Siret : 48835809400024

Société au Capital de 200 000,00 €

SIAC - Syndicat Intercommunal
2 AV. DES ALLOBROGES -
SQUARE VOLTAIRE - BP 33
74200 THONON LES BAINS

Référence : D2 - IMPRESSION ET ROUTAGE 17 596 EX

Simon GARCIN

Devis N° 74220 du 31/07/2026

Désignation	Quantité	P.u. H.T.	**Montant H.T.**	Tva
Affranchissement effectué pour le compte de La Poste. Tarifs susceptibles de modification à tout moment par l'administration postale, sous réserve du respect des normes Destineo et de l'approbation par La Poste. Tarifs détaillés disponibles sur demande. Un exemplaire du courrier peut être fourni pour validation préalable de l'affranchissement. Le dépôt en bureau de poste sera effectué dès réception du règlement. Merci de votre compréhension				

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V5	TVA COLLECTEE TN	20,00	11 206,68 €	2 241,34 €

Total H.T.	11 206,68 €
Net H.T.	**11 206,68 €**
T.V.A.	2 241,34 €
Total T.T.C.	**13 448,02 €**

Mode de règlement : virement

Le Président

Michel CAPLOT

SIAC Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Net à payer 13 448,02 €

A défaut de règlement à la date prévue, des pénalités seront appliquées sur la base d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Aucun escompte pour règlement anticipé.
TVA PAYEE SUR LES DEBITS

RIB : 10206 00044 99289964780 91- IBAN : FR76 1020 6000 4499 2899 6478 091- BIC : AGRIFRPP802

✂

Devis N° 74220 du 31/07/2026
Montant **13 448,02 €**
Code client SIAC

I – CONDITIONS DE VENTE

Article 1 : La livraison des expéditions à la société GROUPE ROUTAGE doit être effectuée sous la responsabilité et à la charge du client.
Article 2 : La prise en charge des expéditions par GROUPE ROUTAGE a lieu dans ses entrepôts. Elle comporte le stockage des expéditions. Le stockage ne pourra excéder 15 jours délai normal, sauf accord express entre parties. Passé ce délai, des frais de stockage, seront facturés au client.
Par ailleurs, tous les frais de retour, et notamment leur tri sont à la charge du client.
Article 3 : Les tarifs et les engagements d'expédition pris par GROUPE ROUTAGE tiennent compte des plannings et des horaires qui ont été convenus avec le client, ainsi que les informations fournies par celui-ci et des normes qualitatives propres au produit à traiter. Les anomalies et omissions dans ces deux modalités dégagent la responsabilité de GROUPE ROUTAGE et justifient éventuellement des débits supplémentaires et des dépassements dans les délais prévus.

II – RESPONSABILITÉ

Article 5 : GROUPE ROUTAGE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des délais de distribution des Postes et des transporteurs, ni des tarifs postaux qui ne sont communiqués qu'à titre indicatif.
Article 6 : Les dépôts étant soumis au contrôle de l'administration postale, GROUPE ROUTAGE ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de refus de prise compte dans une catégorie de tarif spécial, ni des retards dans le départ d'une expédition pour cause de non-conformité.
Article 7 : GROUPE ROUTAGE garantit au client de mettre en œuvre tous les moyens pour que ses prestations ne souffrent d'aucun retard, ni diminution. Toutefois, la force majeure y comprenant les grèves, troubles sociaux, coupures de courant, incendie, attentats, émeutes, inondations, sans que cette liste soit limitative exonérant GROUPE ROUTAGE de toute responsabilité.

III – ASSURANCES

Article 8 : Les devis et acceptations de commandes excluent toute assurance des marchandises. Le client s'engage à assurer sa marchandise quel qu'en soit l'état (matière premières, produit semi œuvrés ou terminés, etc….) étant seul à en connaître la valeur. Il s'oblige à obtenir de sa compagnie d'assurance l'abandon de tout recours contre GROUPE ROUTAGE qui n'apparaît que comme préposé. A la demande expresse du client, l'entreprise peut assurer les marchandises laissées en dépôt. Les frais d'assurance correspondants sont facturés en sus par GROUPE ROUTAGE.

IV – TARIFS

Article 9 : Tarifs d'affranchissements.
Les tarifs d'affranchissements sont fixés par l'Administration Postale.
GROUPE ROUTAGE refacture au client sous la forme de note de débours, les sommes réclamées par l'Administration Postale, au titre de la ou des expéditions du client après contrôle des dépôts.
L'Administration Postale peut demander le versement d'un complément d'affranchissement lorsque des irrégularités sont constatées postérieurement au dépôt des envois.
En conséquence, le tarif postal de référence sera celui en vigueur le jour de l'expédition et GROUPE ROUTAGE répercutera au client la totalité du montant réclamé par l'Administration Postale.
En cas, de contestation, il appartiendra au client de faire valoir directement les réclamations qu'il estime nécessaires auprès de l'Administration Postale.
Article 10 : Tarifs de prestations.
Les prix sont normalement établis d'après la grille des tarifs routage de messages, de paquets, de sacs spéciaux ou des catalogues pour des travaux exécutés dans des conditions normales d'exploitation. Les prix de conditionnement, stockage, transport et autres opérations annexes sont fixées par devis et sont valables un mois sauf spécification contraire, toute commande devant être confirmée par retour d'un exemplaire du devis dûment signé.
Les prix seront majorés pour les travaux exécutés à la demande du client en dehors des heures normales de travail. Ils sont révisables au plus tard à la fin de chaque semestre civil, en fonction des variations des salaires et des charges, et des éventuelles modifications des méthodes de tri et des conditions de dépôts imposés par l'Administration Postale.
Les travaux supplémentaires non prévus au devis de base, ainsi que les travaux annexes nécessités par la non-conformité des dépôts à la réglementation postale, feront l'objet d'un devis supplémentaire dans les conditions ci-dessus. Un minimum de facturation de 200 € HT est appliqué sur la prestation.

V – CONDITIONS DE PAIEMENT

Article 11 : Affranchissements.
En raison du caractère particulier des prestations fournies et notamment des avances qu'elles nécessitent de la part de GROUPE ROUTAGE auprès de l'Administration des Postes, le montant prévisionnel des affranchissements doit être acquitté au dépôt des marchandises par chèque bancaire ou virement.
A défaut de paiement le client devra offrir des garanties bancaires équivalentes pour un montant déterminé en accord avec GROUPE ROUTAGE sera fondé de plein droit à suspendre l'exécution d'une commande pour laquelle elle n'avait pas reçu de provision ci-dessus, ou pour laquelle la provision versée serait insuffisante.
Cette provision sera régularisée par une facture et éventuellement complétée par l'Administration Postale.
La facture fera apparaître le cas échéant, un solde restant dû par le client payable à réception par chèque ou virement.
Toute dérogation à ces conditions de paiement ne peut résulter que d'un accord express et par écrit entre les parties et entraîne obligatoirement pour le client le paiement d'un intérêt minimum égal au taux de base bancaire plus 1%.
Article 12 : Prestations.
En raison du caractère particulier des prestations formées essentiellement de main d'œuvre, les factures sont payables à réception par chèque.
Toute dérogation à ces conditions de paiement ne peut résulter que d'un accord express et par écrit entre les parties et entraine obligatoirement pour le client le paiement d'un intérêt minimum égal au taux de base bancaire plus 1%.
Si un accord devait intervenir entre les parties sur des modalités de paiement différentes, le retard ou le défaut de paiement d'une seule échéance ou le refus d'acceptation d'une traite emporterait le cas échéant, l'exigibilité immédiate, sans mise en demeure préalable et sans autres formalités de la totalité des sommes dues par le client, sans préjudice de l'application des dispositions prévues à l'article 16.
RGPD : voir validation du document 049.

VI – CLAUSE PENAL

Article 13 : S'agissant du paiement des prestations GROUPE ROUTAGE et en cas de non paiement des factures aux dates fixées, les sommes dues porteront intérêt de plein droit sans mise en demeure, au taux de base bancaire plus 5% sans préjudice de l'exigibilité du principal et de la déchéance des autres termes de paiement.
En outre, tout retard dans le paiement entraîne de plein droit à la charge du client, une indemnité fixée forfaitairement à titre de clause pénale à 15% du montant de la facture impayée.
S'agissant du paiement des affranchissements, et en raison de la particulière gravité que revêt leur non paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit sans mise en demeure au taux de base bancaire de plus 5% et l'indemnité pénale est fixée à 20% du montant de la facture impayée.

VII – AUTRES DISPOSITIONS

Article 14 : GROUPE ROUTAGE est autorisée à sous-traiter éventuellement tout ou partie des expéditions afin de respecter les engagements conclus avec le client.
Article 15 : S'agissant des prestations pour lesquelles elle est effectivement maître d'œuvre, GROUPE ROUTAGE est fondée de plein droit à se revaloir du bénéfice de l'article 570 ci à l'égard des marchandises et autres fournitures qui lui sont confiées.
Article 16 : S'agissant de l'opération d'expédition GROUPE ROUTAGE étant légalement considérée comme prestataire de service, sera fondée de plein droit, en cas de non paiement, à refuser de procéder à d'autres expéditions.
Article 17 : Le « bon pour accord » validé sur la plateforme 123 GR manifeste l'engagement et le consentement du client. Il vaut le devis signé. Le de signé est à déposer avec les fichiers sur 123 GR. Vous consentez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes.

VIII – CLAUSE DE JURIDICTION

Article 18 : En cas de contestation, il est fait attribution express de juridiction au Tribunal de commerce de notre siège social qui sera le seul compétent.